

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Passé en application de l'article L2123-1 et des articles R2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique.

INRAE
CENTRE DE RECHERCHES GRAND EST - NANCY
Unité ASTER
662 av Louis Buffet
88500 MIRECOURT
Tél: 03 29 38 55 00
SIRET : 180 070 039 00664

**ACQUISITION D'UN ENSEMBLE D'EQUIPEMENTS POUR
ACCOMPAGNER LA DIVERSIFICATION VEGETALE D'UNE
FERME EXPERIMENTALE AGROECOLOGIQUE**

Règlement de Consultation (RC)

Date et heure limites de réception des plis : Vendredi 7 novembre 2025 18h00

S O M M A I R E

| | |
|---|----|
| PRÉAMBULE | 3 |
| ARTICLE 1 : OBJET DE LA PROCEDURE..... | 3 |
| ARTICLE 2 : TYPE DE CONSULTATION..... | 3 |
| ARTICLE 3 : DÉCOMPOSITION EN LOTS ET LIEU D'EXECUTION..... | 3 |
| ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION..... | 3 |
| ARTICLE 5 : DÉLAI D'EXÉCUTION DU MARCHÉ | 4 |
| ARTICLE 6 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES..... | 4 |
| ARTICLE 7 : PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS | 4 |
| Article 7.1 – Modalités de présentation des candidatures et des offres | 4 |
| <i>Article 7.1.1 – Pour la partie « candidature »</i> | 4 |
| <i>Article 7.1.2 – Pour la partie « Offre ».....</i> | 5 |
| Article 7.2 – Transmission et réception des offres..... | 6 |
| <i>Article 7.2.1 – Transmission électronique dématérialisée obligatoire.....</i> | 6 |
| <i>Article 7.2.2 – Copie de sauvegarde - non obligatoire mais recommandée</i> | 7 |
| ARTICLE 8 : APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES | 8 |
| Article 8.1 – Examen des candidatures | 8 |
| Article 8.2 – Examen et critères de sélection des offres..... | 8 |
| <i>Article 8.2.1 - Offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières</i> | 8 |
| <i>Article 8.2.2 - Critères.....</i> | 9 |
| <i>Article 8.2.3 - Méthode d'analyse des offres :</i> | 9 |
| ARTICLE 9 : NÉGOCIATION | 11 |
| ARTICLE 10 : MODE DE REGLEMENT | 11 |
| ARTICLE 11 : MODALITÉS DE NOTIFICATION DU MARCHÉ : | 12 |
| ARTICLE 12 : VISITE DE SITE : | 12 |
| ARTICLE 13 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES..... | 12 |

Administration contractante :

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT (INRAE)
CENTRE DE RECHERCHES GRAND EST - NANCY
Unité ASTER
662 av Louis Buffet
88500 MIRECOURT
SIRET : 180 070 039 00664

PRÉAMBULE

Le présent marché est conclu au terme d'une procédure adaptée.

Le marché ne fera l'objet d'une signature par le soumissionnaire ainsi que par INRAE qu'à l'étape de son attribution.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PROCEDURE

Le présent marché a pour objet l'Acquisition d'un ensemble d'équipements pour accompagner la diversification végétale d'une ferme expérimentale agroécologique.

L'acquisition comprend les fournitures, la livraison et, pour les lots n°1 et n°3, la mise en service opérationnelle.

Il est également prévu une formation aux utilisateurs pour le lot n°1.

ARTICLE 2 : TYPE DE CONSULTATION

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article L2123-1 et des articles R2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 3 : DÉCOMPOSITION EN LOTS ET LIEU D'EXECUTION

Le marché est décomposé en 4 lots, comme suit :

- Lot n°1 : une chaîne de tri des grains, composée de plusieurs éléments (un élévateur à godets et un trieur alvéolaire avec différents manteaux).
- Lot n°2 : un gerbeur accompagnant, permettant de manipuler les caissons
- Lot n°3 : un humidimètre pour graines complètes, pour une mesure des qualités spécifiques avant livraison de la récolte.
- Lot n°4 : sept caissons de stockage de grain petit volume

Chaque lot est traité par marché séparé.

Chaque soumissionnaire peut répondre à un ou plusieurs lots.

Lieu de livraison et d'installation :

Centre INRAE Grand Est – Nancy
Unité ASTER
662, avenue Louis Buffet
88500 Mirecourt

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation téléchargeable par les candidats via le profil d'acheteur de INRAE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), est composé de :

- Acte d'Engagement et son annexe Délais (AE) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché (CCTP) ;
- Cadre de Réponse Technique Développement Durable (CRTDD) ;
- Publicité au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) ;
- Présent règlement de consultation (RC).

ARTICLE 5 : DÉLAI D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

Le délai d'exécution du marché part de sa notification, valant commande, jusqu'à la date d'achèvement des prestations (matériel livré, mis en service et formation dispensée, selon les lots).

Le délai de livraison est précisé par le titulaire en annexe 1 à l'acte d'engagement. Le délai de livraison court à compter de la date de notification du marché.

ARTICLE 6 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

L'offre, ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des plis (cf. page de garde du présent document) ou de la date de remise de l'offre finale, en cas de négociation.

ARTICLE 7 : PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

Article 7.1 – Modalités de présentation des candidatures et des offres

L'offre de chaque soumissionnaire sera entièrement rédigée en langue française.

Les offres seront exprimées en EURO.

Article 7.1.1 – Pour la partie « candidature »

Sauf en cas de remise d'une candidature par DUME (document unique de marché européen), les soumissionnaires fournissent l'intégralité des pièces et des renseignements exigés ci-après. Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

1. la lettre de candidature, et le cas échéant l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de regroupement (réf : formulaire DC1, ou équivalent pour les entreprises non établies en France) ;
2. la déclaration des candidats aux marchés de l'État (réf : formulaire DC2, ou équivalent pour les entreprises non établies en France), avec notamment le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisé au cours des trois dernières années ;
3. en annexe du DC2, la liste des références similaires de la clientèle publique et privée sur les 3 dernières années.

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire retenu que sous réserve qu'il produise, dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la demande d'INRAE, les pièces suivantes :

- i. Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3 du Code de la Commande Publique, le candidat produit son numéro unique d'identification (SIREN) permettant à INRAE d'accéder aux informations sur le site <https://annuaire->

entreprises.data.gouv.fr/ ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, INRAE chargée de traiter une demande ou une déclaration ne peut pas accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données nécessaires en utilisant le numéro d'identification SIREN, il revient à la personne concernée de communiquer un extrait d'immatriculation au registre ou au répertoire auquel elle est inscrite.

- ii. La liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail au sens de l'article D. 8254-2 du code du travail.
- iii. Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés.

Les soumissionnaires peuvent fournir ces pièces complémentaires dès le départ avec l'ensemble des autres pièces administratives demandées dans leur pli.

Important :

Ces pièces sont également à fournir pour

- ✓ *chaque cotraitant membre du groupement (à l'exception du DC1 à communiquer uniquement par le mandataire du groupement) ;*
- ✓ *chaque sous-traitant. Ce dernier devra produire en appui du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance), le DC2 avec son annexe telle que demandée en pièce n°2 du présent article ainsi que, s'ils ne sont pas disponibles sur PLACE, les certificats fiscaux et sociaux attestant du paiement de leurs cotisations, y compris celles relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.*

De même, pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.

Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance, et en application de l'article R2143-12 du code de la commande publique , les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces obligatoires de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.

Pour produire les éléments demandés, le soumissionnaire peut télécharger les formulaires DC1, DC2, DC4 sur le site du MINEFE à l'adresse suivante rubrique « formulaires non obligatoires » :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Article 7.1.2 – Pour la partie « Offre »

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire doit comporter :

1. L'Acte d'engagement et son annexe Délais, complétés ;
2. Un devis descriptif détaillé ;
3. Les descriptifs techniques des équipements proposés permettant, notamment, de vérifier le respect du CCTP et d'en évaluer la valeur technique (cf. article 8.2.2 ci-après) ;
4. LOT N°1 : Un descriptif de la formation proposée (cf. art. 3.1 du CCTP) ;
5. LOTT N°3 : Un descriptif des modalités de mise en service en distanciel, le cas échéant ;
6. Un descriptif du Service Après-Vente : délais intervention, modalités de contacts, modalités de réparation (envoi, délai, conditions de prêt d'équipements de remplacement), horaires d'ouverture, intervenants, disponibilité des pièces détachées au-delà du délai de garantie, ... ;

7. Le Cadre de Réponse Technique Développement Durable (CRTDD) complété ;
8. Tout autre document ou renseignement demandé au CCTP, et de façon plus étendue, tout autre document qui permette à l'acheteur de comprendre le principe de fonctionnement de l'équipement proposé.

Article 7.1.2.1 Variante au lot n°1

L'offre de base implique du matériel neuf mais les variantes techniques sont autorisées au lot n°1 dès lors qu'elles apportent une réponse performante en matière environnementale (par exemple, matériel ou partie de matériel reconditionné) tout en respectant les exigences techniques du CCTP.

Il n'est autorisé qu'une seule variante, et une offre de base doit être remise systématiquement.

Présentation de la variante :

- les documents listés au 7.1.2 ci-avant, sont exigés pour l'offre de base et la variante, dès lors qu'ils ne sont pas communs aux deux ; ils devront être distingués dans l'offre par un nom de fichier précis (ex : DevisBase, DevisVariante). En cas de document commun, ne remettre qu'un seul document.
- en page de garde de l'acte d'engagement, la case correspondant à l'offre afférente, base ou variante, devra impérativement être cochée.

Les variantes ne sont pas autorisées pour les autres lots.

Article 7.1.2.2 Prestations supplémentaires éventuelles

Les soumissionnaires pourront présenter en prestations supplémentaires, que INRAE se réservera le droit de commander ou pas à la notification du marché :

- LOT N°1
 - PSE N°1 : fourniture de grilles de tri adaptables à un trieur à plaques
 - PSE N°2 : extension de garantie d'un an
- LOTS n°2 à 4
 - PSE N°1 : extension de garantie d'un an

Cette prestation supplémentaire facultative n'entre pas dans le jugement des offres.

Article 7.2 – Transmission et réception des offres

En application des articles R. 2132-7 et R. 2132-13 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures et des offres **se fera obligatoirement par voie électronique** sur le profil d'acheteur d'INRAE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans les conditions exposées ci-dessous. Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde par voie traditionnelle.

Article 7.2.1 – Transmission électronique dématérialisée obligatoire

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur la plate-forme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus: (heure de Paris).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre :

Format des fichiers : XLS(x), DOC(x), RTF, PPT(x), PDF, ou équivalents

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension *.exe* ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut.

Signature électronique : La signature électronique n'est pas requise.

Article 7.2.2 – Copie de sauvegarde - non obligatoire mais recommandée

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencée avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vétrolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés aux articles 7.1.1 et 7.1.2 du présent règlement et portera les mentions suivantes :

**Appel Offre – Équipements diversité végétale - ASTER
COPIE DE SAUVEGARDE
« NE PAS OUVRIR »
(NOM DE L'ENTREPRISE)**

Elle sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception postale à :

INRAE
Service des Marchés
Route d'Amance
54280 CHAMPENOUX

ou remise à l'adresse indiquée ci- dessus contre récépissé avant la date limite fixée en page de garde du présent document.

La réception des copies de sauvegarde est assurée du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h30 à 11h45 et de 13h à 16h30. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés à leurs expéditeurs.

ARTICLE 8 : APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement donnera lieu à un classement des offres.

Article 8.1 – Examen des candidatures

Les critères intervenant pour l'appréciation des capacités sont les garanties et capacités techniques et financières ainsi que la capacité professionnelle.

Suite à cette analyse, sont éliminés :

- les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- les soumissionnaires dont les capacités techniques, financières et professionnelles pour la réalisation des prestations du ou des marchés seront jugées insuffisantes, après analyse des éléments fournis dans la partie candidature du pli (cf. article 7.1.1 ci-avant).

Article 8.2 – Examen et critères de sélection des offres

Article 8.2.1 - Offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières

L'attention des soumissionnaires est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées sans être classées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure (cf. publicité).

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnait la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Toutefois, INRAE peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses ou que la régularisation n'implique pas une modification substantielle de l'offre concernée.

INRAE procédera au classement des seules offres qui ne seront pas inappropriées, inacceptables ou irrégulières et attribuera le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés énumérés dans le tableau ci-après.

Article 8.2.2 - Critères

Les offres des soumissionnaires seront jugées et classées en fonction des critères pondérés suivants :

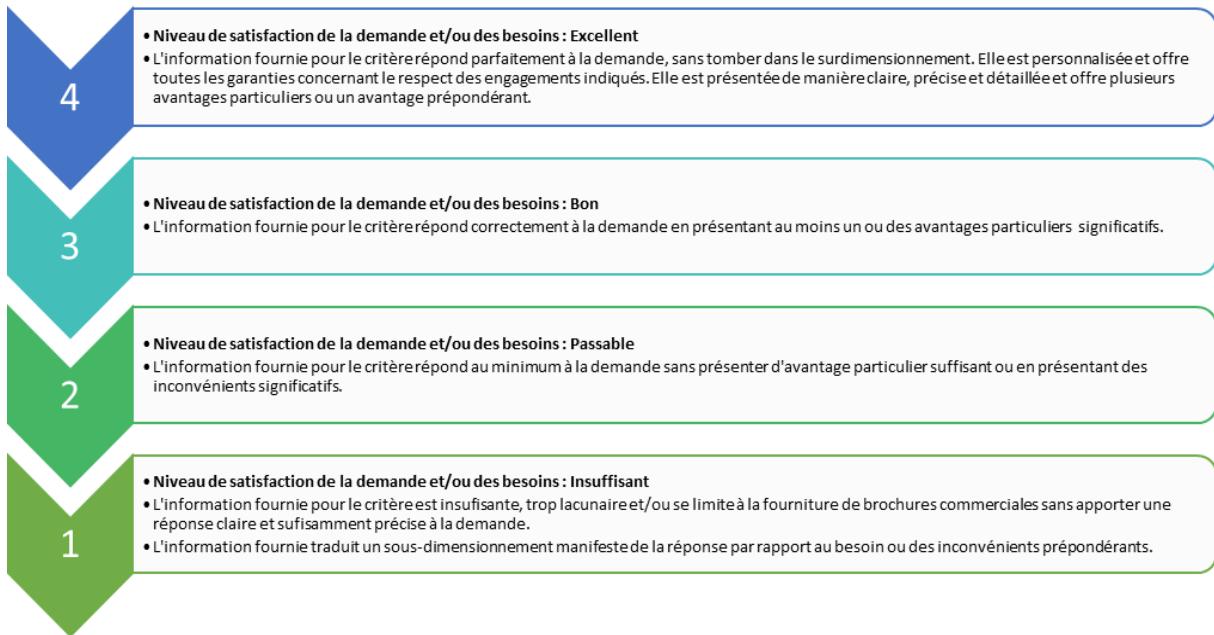
| INTITULÉ CRITÈRES ET SOUS-CRITERES, ET LEUR PONDERATION | |
|--|--|
| 1) Valeur technique des équipements 40%, avec en sous-critères | |
| <u>LOT1</u> | |
| - Ergonomie 25% | |
| - Encombrement 20% | |
| - Facilité de réglage du débit 20% | |
| - Facilité de nettoyage 10% | |
| - Facilité de maintenance par les utilisateurs 25% | |
| <u>AUTRES LOTS</u> | |
| - Ergonomie 40% | |
| - Facilité de nettoyage 20% | |
| - Facilité de maintenance par les utilisateurs 40% | |
| 2) Prix à l'acte d'engagement 30% | |
| 3) Délai de livraison 10% à l'acte d'engagement | |
| 4) Qualité du SAV 10% en regard du descriptif fourni | |
| 5) Performance en matière de développement durable 10% appréciée sur la base des réponses au questionnaire développement durable (CRTDD), portant sur | |
| <u>LOT N°1 (sous-critères)</u> | |
| - Matériaux de fabrication 50% | |
| - Consommation électrique moyenne 25% | |
| - Volume sonore en décibel des équipements 25% | |
| <u>LOT N°2</u> | |
| - Durée de vie de la batterie | |
| <u>LOT N°3</u> | |
| - Consommation électrique moyenne | |
| <u>LOT N°4</u> | |
| - Type de revêtement des équipements | |

Article 8.2.3 - Méthode d'analyse des offres :

Tous les critères et sous-critères sont notés sur 4 points. La notation et le classement se font par lot.

A) Critères : 1) Valeur technique, 4) Qualité du SAV et 5) Développement durable :

Les notes sont attribuées selon le barème suivant :



Aa) Critère 1) Valeur technique

TOUS LOTS

Compte tenu de la pluralité des sous-critères du critère 1), la note 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note à ce critère après calcul des sous-critères. Cette réévaluation de la meilleure offre pour ce critère permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) selon la formule suivante :

$$Cr = 4 / \text{Meilleure note attribuée}$$

Toutes les notes des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application du coefficient de raccordement ainsi obtenu.

À noter : le coefficient de raccordement sera de 1, si la meilleure offre a obtenu 4 à tous les sous-critères.

2 est la note minimale exigée sur le critère 1) Valeur technique, avant application du coefficient de raccordement, en dessous de laquelle l'offre est éliminée car elle ne présente pas de chance réelle et sérieuse de répondre qualitativement au besoin exprimé et d'être jugée « économiquement la plus avantageuse ». Les autres critères ne seront donc pas notés pour les offres ainsi éliminées.

Ab) Critère 4) Qualité du SAV

TOUS LOTS

La note 4 sera attribuée à la meilleure offre. Les autres offres seront notées en fonction de cette meilleure offre.

Ac) Critère 5) Performance en matière de développement durable

LOT N°1

Compte tenu de la pluralité des sous-critères du critère 5) pour ce lot, la note 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note à ce critère après calcul des sous-critères. Cette réévaluation de la meilleure offre pour ce critère permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) selon la formule suivante :

$$Cr = 4 / \text{Meilleure note attribuée}$$

Toutes les notes des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application du coefficient de raccordement ainsi obtenu.

À noter : le coefficient de raccordement sera de 1, si la meilleure offre a obtenu 4 à tous les sous-critères.

LOTS N°2 à N°4

La note 4 sera attribuée à la meilleure offre. Les autres offres seront notées en fonction de cette meilleure offre.

Pour ce critère 5), lorsque le soumissionnaire n'a pas de réponse à apporter à un sous-critère, ce sous-critère ne sera pas noté, sans que ce soit éliminatoire.

B) Critère 2) Prix :

La formule de calcul de la note Prix (P) sera la suivante :

$$P = 4 \times \frac{\text{montant de l'offre la moins-disante}}{\text{montant de l'offre analysée}}$$

C) Critère 3) Délai :

La formule de calcul de la note Prix (P) sera la suivante :

$$P = 4 \times \frac{\text{Délai le plus court (exprimé ou recalculé en mois)}}{\text{Délai de l'offre analysée (exprimé ou recalculé en mois)}}$$

La note finale (NF) sera calculée par application de la formule suivante aux notes pondérées :

$NF = (note \ critère \ Valeur \ technique \times \text{coeff. Raccordement}) + (note \ critère \ Prix) + (note \ critère \ Délai) + (note \ critère \ Qualité \ du \ SAV) + (note \ Critère \ Développement \ durable \times \text{coeff. Raccordement, le cas échéant})$

INRAE pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.

ARTICLE 9 : NÉGOCIATION

INRAE se réserve la possibilité de négocier le marché.

Pour le cas où INRAE décide de négocier, la négociation sera engagée avec les 3 meilleurs soumissionnaires, sélectionnés sur la base des critères spécifiés à l'article 8.2 ci-avant. De même le choix final du Titulaire du marché se fera sur la base de ces critères en fonction des éléments obtenus ou non lors de la négociation.

La négociation consistera en un échange de questions/réponses adressé par courriel via le profil d'acheteurs, de préférence.

Elle pourra être complétée par des échanges téléphoniques, si nécessaire.

ARTICLE 10 : MODE DE RÈGLEMENT

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement interviendra sous un délai de 30 jours maximum au compte indiqué par le soumissionnaire dans l'acte d'engagement, à compter de la réception de la facture dans les formes prescrites.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année

civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

ARTICLE 11 : MODALITÉS DE NOTIFICATION DU MARCHÉ :

La notification du marché consiste en la transmission, à l'attributaire, par la voie dématérialisée via le profil d'acheteur de l'établissement, d'une copie du marché signé par la personne habilitée de chacune des parties.

La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager l'attributaire. Cette personne est :

- Soit le représentant légal de l'attributaire ;
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal de l'attributaire (joindre la délégation correspondante).

Tous les documents à signer, doivent comporter le nom, la qualité de la personne habilitée à engager l'entreprise et le cachet commercial.

INRAE demandera à l'attributaire de signer, de façon manuscrite, la version papier de son offre avant notification du marché. Celui-ci sera invité par INRAE à fournir un exemplaire physique de chacune des pièces constitutives de la candidature et de l'offre pour lesquelles une signature manuscrite originale est requise. Ensuite INRAE signera le marché.

ARTICLE 12 : VISITE DE SITE :

Sans objet.

ARTICLE 13 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de leur offre, les soumissionnaires doivent s'adresser en temps utile à INRAE et de telle sorte que l'Institut puisse répondre, au plus tard 4 jours avant la date limite de réception des offres, **de préférence sur le profil d'acheteur de INRAE (PLACE)**, ou à :

Centre INRAE Grand Est-Nancy
SDAR Service Marchés
Mme M-Claire HUSSON
Téléphone : +33 (0)3 83 39 40 14
Mél : Achats-Grand-Est@inrae.fr

Fait à Champenoux, le 10/10/2025